

REGLEMENT DU SEL

Le S.E.L. permet d'échanger des savoirs, des biens et des services de voisinage sans recourir à l'argent. Il souhaite valoriser des capacités et des savoir-faire non marchands et mettre au premier plan des échanges, l'aspect humain.

Il favorise ainsi le développement de liens de solidarité et d'entraide, ce qui est son objectif principal.

L'ADHESION :

Afin de participer au Système d'Echange Local porté par le centre social du Pays de Mauriac, il est nécessaire d'en être adhérent. Le montant de la cotisation annuelle est de :

- 5 € pour une adhésion individuelle
- 10€ pour une adhésion famille

L'adhésion se fait en direct avec le centre social. Cette adhésion est annuelle et court du 1^{er} septembre au 31 aout.

A l'inscription, tout adhérent au S.E.L. devra obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile.

CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS LORS DE L'ADHESION :

Au moment de l'adhésion, des données personnelles seront recueillies (nom, prénom, profession, adresse, téléphone, mail). Ces données seront utilisées uniquement pour le fonctionnement du SEL (annuaire des sellistes, communication interne, ...). Chaque adhérent s'engage à respecter ces données en ne les divulguant pas à des personnes extérieures au SEL, ni à des fins de prosélytisme, de commerce, d'engagement politique ou idéologique.

Chaque adhérent devra remplir une fiche de renseignements, prendre connaissance de la charte et du présent règlement et s'engage à les respecter.

ORGANISATION DES ECHANGES :

Le S.E.L. organise des temps de rencontre afin de permettre aux adhérents de se rencontrer et de partager.

Pour permettre les échanges entre ses adhérents, le S.E.L. édite régulièrement un bulletin des offres et des demandes de savoirs, de services et d'objets émanant de ses adhérents.

Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables après accord préalable. Le S.E.L. n'a pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation les adhérents.

Tout adhérent est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'échange.

Pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, il est nécessaire que les échanges soient bien définis et que chaque adhérent respecte ses engagements. Le centre social et la commission d'animation n'ont aucune responsabilité de la garantie et de la valeur des échanges.

L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués au sein du S.E.L. sont uniquement des coups de mains bénévoles et ponctuels. Les membres du S.E.L. s'engagent à ne pas offrir dans les échanges, les services qu'ils proposent au public dans le cadre de leur activité rémunérée, c'est-à-dire qu'en aucun cas l'adhérent ne peut proposer son métier en tant que service.

Tous les échanges non conformes à la présente charte, à l'esprit du SEL et aux lois en vigueur seront signalés à un membre de la commission d'animation, laquelle statuera.

Le S.E.L. est une association de fait apolitique et aconfessionnelle. Toute propagande politique, syndicale ou religieuse pourra entraîner la radiation de son auteur.

VALEUR DES ECHANGES

Une unité d'échange interne au S.E.L. est créée. Elle se nomme et n'a aucune valeur – elle ne peut en aucun cas être échangée contre de l'argent. Les transactions sont nominatives et non échangeables. Il n'existe ni agios, ni intérêt, ni inflation.

Le S.E.L. ne reconnaît aucune transaction tarifée en euro ou autres monnaies et refuse toute utilisation des adresses des adhérents pour une démarche commerciale.

Le tarif préconisé pour tout échange de savoir ou de service est de 60 unités par heure : les échanges non quantifiables en temps seront évalués par le selliste (échange d'objets).

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système, il est primordial que chacun soit tour à tour donneur et receveur. Pour cela, un plafond maximum et minimum est fixé. Aucun adhérent ne pourra bénéficier d'échanges si son compte est à +1000 ou -1000 grains de sel.

Pour dynamiser les échanges, chaque adhérent s'engage à équilibrer son solde.

A l'adhésion, chaque adhérent recevra 100 grains.

Les unités circulent entre les adhérents au moyen de feuilles de richesse.

Tout échange sera consigné dans le carnet d'échange remis à chaque selliste. On y inscrit : le nom et le numéro de l'adhérent partenaire de l'échange, le nombre d'unités, la nature de l'échange et la date. Chaque adhérent fera connaître au centre social les échanges effectués et leur valeur (au minimum tous les deux mois). Le catalogue des ressources sera réactualisé tous les mois.

Les comptes seront centralisés par la commission d'animation du Sel pour assurer une transparence. La commission peut assurer une fonction de médiation.

En cas de non-respect du règlement de la présente charte, le conseil d'animation se réserve le droit d'exclure l'adhérent.

Signature de l'adhérent
avec mention « lu et approuvé »